

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
du stationnement pour le
"Petit Train Touristique"

N°247-2026 / Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°012/2023 règlementant les zones piétonnes ;

Vu la demande effectuée par Messieurs Joël et Gaylor BOUANNA, co-gérants de la SARL En'Train, sise 7 rue du Logis, 50320 la Haye Pesnel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement du stationnement du "Petit Train Touristique", du samedi 20 juin au dimanche 20 septembre 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : À compter du samedi 20 juin 2026 à 8h00 et jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 21h00, le Petit Train Touristique est autorisé à stationner rue Général Demetz, face à l'office du tourisme.

Article 2 : Le parking de délestage du Petit Train Touristique est situé à l'espace Garibaldi.

Article 3 : À compter du samedi 20 juin 2026 à 8h00 et jusqu'au dimanche 20 septembre, le Petit Train Touristique est autorisé à circuler sur le trajet ci-annexé et à effectuer un arrêt temporaire Place du Terreau.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques d'Autun, Messieurs Joël et Gaylor BOUANNA, la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **20 AVR. 2026**

Autun, le 16 avril 2026

Pour le Maire,
La 1^{ère} adjointe

Cathy NICOLAO-VERDENET

